

**Annexe 1 : Les sanctions en cas de manquement au règlement intérieur et/ou au règlement de classe.**

**Adaptée, proportionnée à la faute, réfléchie, la sanction est éducative et permet à l'enfant de se construire comme individu responsable.**

<b>Motifs</b>	<b>Dispositifs et progressivité des sanctions</b>
Non respect du règlement intérieur ( <i>objets interdits à l'école...</i> )	Réprimande orale. Objet en question confisqué (rendu uniquement si les parents viennent le demander).
Indiscipline ( <i>bavardage, gêne des camarades</i> )	Réprimande orale. En cas de récidive : privation de droits* ou privation partielle de récréation. En cas de nouvelle récidive, procédure d'exclusion de la classe avec information possible aux parents.
Refus de travail	Entretien avec l'élève. Rencontre avec les parents si le comportement persiste malgré des aménagements. Travail donné à faire à la maison.
Atteinte physique involontaire à un camarade pendant la récréation	Demande d'excuses verbales. Accompagne l'enfant à la zone de soins.
Insultes envers ses camarades	Demande d'excuses verbales. Privation partielle de récréation. Lettre d'excuses ou punition écrite à faire signer par les parents.
Atteinte physique volontaire à un camarade	Demande d'excuses et d'explication circonstanciée ( <i>par écrit pour les plus grands</i> ). Privation partielle de récréation. Information des parents.
Insolence envers un adulte Insultes envers un adulte	Privation de droits et/ou procédure d'exclusion de la classe**. Lettre d'excuses à l'adulte. Information des parents.
Risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école	Equipe éducative Accès refusé à l'établissement à l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.
Si le comportement de l'élève persiste	Le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une école du territoire de cet établissement. La radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune. L'élève fait l'objet, dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

**\*privation de droit** pour un temps donné : dans la classe comme dans l'école, il est possible de priver de façon partielle et pour un temps donné un élève de l'exercice d'un droit : droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie (*l'élève ne peut seul ouvrir une porte, prendre un matériel collectif...*), droit de prendre la parole, droit de jouer au ballon, aux billes...

**\*\*procédure d'exclusion** : L'élève est temporairement exclu de la classe : il est envoyé dans la classe du directeur et/ou d'un autre collègue avec un travail jusqu'à la récréation ou la sortie de la classe. Il sera alors réprimandé et devra s'expliquer sur son comportement. Il présentera ou rédigera ses excuses à la personne concernée. Il pourra éventuellement être privé partiellement de récréation. En outre, une information écrite sera faite aux parents.